



REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE AUPRES DES COMMUNES ET ASSOCIATIONS DE SON TERRITOIRE

Règlement approuvé par délibération n° 2024-059 en date du 16 avril 2024

PREAMBULE

La Communauté de Communes de l'Ernée (CCE) dispose de matériels communautaires qu'elle entend mutualiser aux communes de son territoire et à leurs associations, en vertu de l'article L5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 1_ OBJET DU REGLEMENT

L'objet du présent règlement est de formaliser les règles qui encadrent les mises à disposition de matériels communautaires.

ARTICLE 2_ NATURE DES STRUCTURES DEMANDEUSES ET DES MANIFESTATIONS

Les équipements de la CCE sont mis à disposition des communes et des associations du territoire dans le cadre de leurs manifestations publiques se déroulant sur l'une des 15 communes de l'Ernée.

Sont donc exclues toutes mises à disposition à destination de particuliers, de professionnels et pour toutes manifestations se déroulant en dehors du territoire de la CCE. Les mandats, sous-locations et les prête-noms sont interdits.

ARTICLE 3_ INVENTAIRE DES MATERIELS POUVANT ETRE MIS A DISPOSITION

La CCE met à disposition des communes et des associations du territoire les matériels suivants dont les caractéristiques techniques sont décrites en **annexe 1 : fiches techniques des matériels* :

Désignation	Quantité
Tentes de réception 12m x 8 m	3
Lot 12 tables brasserie 2,20m x 70cm et 24 bancs	3
Remorque avec praticable de 60m ² (8,40m x 7,20m)	1
Scène mobile 43m ² (7,20m x 6m)	1
Grilles d'exposition (2,02m x 72cm)	12

ARTICLE 4 _ PROCEDURE DE DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

4.1 - Période de dépôt des demandes

Les demandes de prêt sont à formuler durant une période courant du 1^{er} septembre au 31 janvier.

Au-delà de cette échéance, les demandes de prêts restent possibles et seront conditionnées aux disponibilités restantes des matériels.

4.2 – Procédure de demande

- 1- Le demandeur complète un formulaire de demande de mise à disposition de matériel.

Les demandes sont formulées **obligatoirement** au moyen d'un formulaire de demande de mise à disposition de matériel (**annexe 2 : formulaire de demande de prêt*)

Le formulaire, ainsi que le présent règlement sont disponibles au téléchargement sur le site Internet de la CCE (<https://www.lernee.fr>) ou sur demande auprès de l'accueil de la collectivité (accueil@lernee.fr / 02 43 05 98 80).

Le formulaire dûment complété et signé doit être adressé par courrier à la Communauté de communes de l'Ernée (69 rue de la Querminais – 53500 ERNEE) ou par mail (accueil@lernee.fr) ou déposé à l'accueil de la collectivité aux horaires d'ouverture. La signature du formulaire de demande de prêt vaut acceptation du présent règlement.

2- Instruction des dossiers

A l'issue de la période de dépôt des demandes (31 janvier), les demandes sont instruites par les services communautaires.

Une primauté est donnée aux événements de grande ampleur, faisant l'objet d'un partenariat et / ou d'une aide communautaire.

En cas de doublons de demandes de prêts de matériels, à événements d'ampleur équivalente, il est effectué dans la mesure du possible un partage équitable entre les demandeurs. En cas d'impossibilité, une priorité est donnée aux demandes n'ayant pas été satisfaites en année N-1.

Les réponses d'acceptation ou de refus de mise à disposition sont formulées par écrit, au plus tard fin février.

Au-delà de cette échéance, les demandes de prêts seront instruites au fil de l'eau, en fonction de la date de réception du formulaire de demande de prêt et des disponibilités restantes des matériels.

3- Passation d'une convention de mise à disposition de matériel

A partir du formulaire de demande, une convention de mise à disposition de matériel est conclue entre la CCE et l'emprunteur et conditionnera la remise des matériels (**Annexe 3 : convention de mise à disposition*)

Ladite convention sera :

1. Envoyée à l'emprunteur pour signature et production de pièces justificatives indispensables à la validation définitive de la mise à disposition
2. Retournée ou déposée à la CCE par l'emprunteur
3. Signée en dernier lieu par le Président ou l'agent ayant reçu délégation de signature. Un exemplaire est conservé par la collectivité et une copie est remise ou envoyée à l'emprunteur accompagnée :
 - Des fiches techniques des matériels sollicités
 - Des notices explicatives de montage et d'utilisation de ces derniers
 - D'une copie de la carte grise des matériels s'il y a lieu (scène mobile et remorque avec praticable)

ARTICLE 5 _ PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

Les retraits et retours des matériels se font au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), 436 rue des entreprises, PA de la Querminais 53500 MONTENAY.

Sauf circonstances exceptionnelles soumises à l'appréciation de la CCE, les retraits et retours des matériels s'effectuent **sur RDV, exclusivement le matin entre 8h et 11h, de préférence les lundis et vendredis auprès des agents techniques (07 56 43 69 43) minimum 3 semaines avant la manifestation.**

Aucun transport, ni montage, ni démontage, ne seront assurés par les agents communautaires.

Les matériels sont restitués en parfait état de marche et de propreté, correctement conditionnés, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par les soins de l'emprunteur.

Une fiche d'état des lieux des matériels est remplie par l'agent technique de la CCE en présence de l'emprunteur au départ et au retour desdits matériels afin de s'assurer de la bonne restitution de ces derniers (**Annexe 4 : fiche état des lieux*). Lors de la prise en charge, une copie est remise à l'emprunteur.

Si le matériel est réservé pour deux événements se déroulant sur deux sites différents durant le même week-end ou à 1 jour d'intervalle en semaine, un état des lieux devra être réalisé par les 2 emprunteurs en complétant et signant la fiche état des lieux initiale. Ladite fiche sera conservée par le second emprunteur jusqu'à l'état des

lieux final qui sera réalisé avec l'agent de la CCE. S'il est constaté lors de l'état des lieux final une dégradation et/ou l'absence de pièces non signalés dans l'état des lieux intermédiaire, seule la responsabilité du second emprunteur sera engagée.

En cas de non-respect des horaires de RDV convenu et /ou de bonne restitution, l'emprunteur pourra se voir refuser un autre prêt éventuel.

ARTICLE 6 _ TRANSPORT DU MATERIEL

Le transport aller/retour du matériel ainsi que la manutention des accessoires s'y rattachant dans son ensemble sont assurés par l'emprunteur.

Si le matériel est réservé pour deux événements se déroulant sur deux sites différents durant le même week-end ou à 1 jour d'intervalle en semaine, le transport vers le second site s'effectuera sous la responsabilité du second emprunteur (sauf accord contraire des 2 emprunteurs spécifié sur la convention).

Le matériel doit être transporté selon la réglementation en vigueur et conformément au code de la route, en veillant à suivre les préconisations d'utilisation transmises par la CCE.

L'emprunteur devra s'assurer que les conducteurs qui acheminent les matériels soient en possession des permis de conduire conformes à la réglementation.

ARTICLE 7 _ DISPOSITIONS FINANCIERES

Le matériel référencé à l'annexe 1 est gracieusement mis à disposition par la Communauté de communes de l'Ernée.

En cas de constatation de détérioration, destruction des matériels ou pertes de pièces, l'emprunteur s'engage à en informer la CCE, seule habilitée à effectuer les travaux d'entretien, de réparation ou de remplacement des matériels.

Le remboursement des matériels détériorés ou non restitués est à la charge de l'emprunteur. Ce dernier s'engage à rembourser à la CCE le coût de cette remise en état ou la valeur de remplacement des matériels, sur présentation de la facture.

ARTICLE 7 _ RESPONSABILITE ET OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas d'accident quant à une mauvaise utilisation du matériel.

Préalablement à l'utilisation des matériels mis à disposition, le bénéficiaire s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques en garantie dommage (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de la manifestation et pendant le transport de celui-ci. Le bénéficiaire en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quel que soit la cause ou la nature.

A ce titre, et avant le retrait de tout matériel, l'emprunteur doit fournir une attestation d'assurance à jour

.ARTICLE 8 : RESPONSABILITE ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La CCE a pour obligation d'assurer ses équipements et de veiller à leur conformité ainsi que toute évolution de législation en matière de sécurité.

Elle fournira à l'emprunteur :

- Les notices explicatives pour une bonne utilisation des matériels par l'emprunteur
- Les fiches techniques des matériels sollicités
- Une copie de la carte grise des matériels mis à disposition, en fonction de la nature de ces derniers (scène mobile et remorque avec praticable)

La CCE ne peut être tenue responsable en cas d'annulation tardive d'un prêt dû à la dégradation, à la perte ou au vol du matériel. Elle n'a pas à rechercher un matériel similaire dans d'autres communes pour assurer le prêt.

ARTICLE 9 _ INFRACTIONS AU PRESENT REGLEMENT

Les emprunteurs ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir la mise à disposition des matériels de la CCE.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La signature du formulaire de demande de matériel vaut acceptation totale du présent règlement.